

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – Déchets : convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras

Rapporteur : Bernard LOUIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans une logique de proximité, Saint Etienne Métropole (SEM) a établi une convention d'accès à la déchèterie de Tartaras avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) en mars 2016. Elle permet l'accès des habitants de Trèves, Echalas, Longes et St Romain en Gier. Suite à la fusion entre ViennAgglo et la CCRC, cette convention a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu. Elle court jusqu'en mars 2020.

Cette convention ne permettait pas l'accès des services techniques des communes car la déchèterie de Tartaras était saturée. Or, plusieurs évolutions récentes sont intervenues sur le périmètre de SEM (mise en service d'une nouvelle déchèterie à Lorette, suppression des apports professionnels) qui ont permis de désengorger la déchèterie de Tartaras.

Aussi, afin de maintenir le principe de proximité, favoriser la valorisation de nos déchets et contribuer à la réduction des dépôts sauvages, Vienne Condrieu Agglomération a demandé à SEM la possibilité de renouveler la convention en intégrant les apports des services techniques des communes dès lors qu'ils s'apparentent à des apports ménagers.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il prévoit :

- Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, avec résiliation moyennant préavis de 4 mois
- Concerne : Trèves, Longes, Echallas, St Romain en Gier soit près de 4000 habitants ainsi que les apports des services techniques de ces communes moyennant le respect du règlement intérieur (déchèterie interdite aux camions plateaux, déchets dangereux ou spécifiques (amiante...) des services techniques non acceptés)
- Modalités financières :
 - Calcul de la contribution sur le même principe que la convention précédente à savoir participation aux dépenses réelles selon le pourcentage de visite en provenance de Vienne Condrieu Agglomération.
 - Montant forfaitaire de 45 000 € par an avec ajustement année n+1 si calcul du réel conduit à un écart de plus ou moins 5% au montant forfaitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec Saint Etienne Métropole pour l'accès à la déchèterie de Tartaras.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

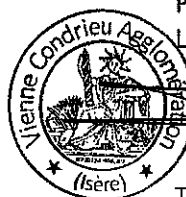
Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019

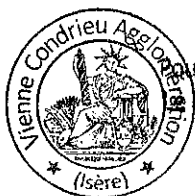
et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services


Claude BOUR